



# TAP : Temps d'Activités Périscolaires

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les TAP organisés par les communes de Claret, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès, sont des temps éducatifs complémentaires aux apprentissages de l'école et intégrés dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le règlement intérieur appliqué aux TAP est celui de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

## Adhésion de l'enfant

L'ensemble des enfants inscrits peut accéder aux TAP qui seront gratuits pour tous pendant l'année scolaire 2016-2017. Cette inscription passe par une fiche à compléter par la famille et à transmettre au service périscolaire.

Votre enfant sera inscrit pour **un cycle** (les inscriptions seront donc proposées pour renouvellement ou nouvelle adhésion avant chaque départ en vacances) ou **annuellement** (l'inscription se fera automatiquement et à l'identique d'un cycle à l'autre. Si un changement est nécessaire en cours d'année, il vous faudra demander et remplir une nouvelle fiche au moment des inscriptions inter cycles).

1er cycle : du 1er septembre au 19 octobre

2ème cycle : du 3 novembre au 16 décembre

3ème cycle : du 3 janvier au 3 février

4ème cycle : du 20 février au 31 mars

5ème cycle : du 18 avril au 7 juillet

Pour une bonne organisation, il convient de s'engager tout au long de la période choisie.

## Modalités de fonctionnement

Les TAP se déroulent après le temps d'enseignement et avant la garderie du soir :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour Lauret ; lundis, jeudis et vendredi pour Valflaunès ; Mardis, jeudis et vendredis pour Claret, Sauteyrargues et Vacquières. Selon les communes, les TAP ont lieu au sein de l'école ou des équipements communaux.

L'inscription aux TAP n'est pas obligatoire, les parents peuvent en effet récupérer leurs enfants à la sortie de la classe.

Pour une bonne organisation toute participation pendant un cycle implique une assiduité de la part des familles.

Chacun des participants (animateur, parent/responsable) respectera les horaires pour le bien-être de l'enfant.

À l'issue de la prise en charge TAP, l'enfant sera confié à la personne habilitée (conformément aux renseignements du dossier d'inscription), sortira seul (si il est autorisé), ou ira en garderie (si il est inscrit).

Enfant, parent/responsable, professionnel adopteront un comportement correct, civique à l'attention des autres et du matériel. Tout manquement fera l'objet d'une sanction. L'association et la commune déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations d'objets de nature malveillante.

## L'organisation

Chaque soir des ateliers thématiques sont organisés par cycle (le nombre de séances varie selon les activités) : « bien dans son corps », « graines d'artiste », « j'expose mon environnement », « les sens en éveil », « je me détends en jouant ».

Les enfants peuvent participer à 1, 2, 3 ou 4 TAP par semaine (selon la commune). L'engagement de l'enfant est obligatoire sur la totalité du cycle de l'activité ainsi que sur la totalité de la séance. Ainsi aucun départ ne sera possible avant la fin du TAP, sauf à titre exceptionnel avec motif justifié auprès du responsable des TAP.

## Encadrement

Placés sous la responsabilité de l'Association les Garrigaires, les enfants sont confiés à des animateurs (déjà présents sur le temps du midi ou de la garderie), à des enseignants volontaires, à des intervenants diplômés ou qualifiés dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de l'enfance, de la culture ou du sport.

Le taux d'encadrement est, au maximum, de :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Date :

signature précédée de la mention « lu et approuvé » :